



**ASSOCIATION ROUSSILLONNAISE  
LES AMIS DU CHEMIN DE SAINT JACQUES  
DE COMPOSTELLE  
6 rue Maréchal FOCH - 66000 PERPIGNAN**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'association. Il a été approuvé le 21 janvier 2017 par l'assemblée générale ordinaire.

**Article 1 :** RÔLE DU PRÉSIDENT

- Le conseil d'administration donne délégation et pouvoir permanent au président pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il en sera de même pour ester en justice et dans ce cas, il peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
- Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

**Article 2 :** LE BUREAU

- Le bureau agit par délégation du conseil d'administration. Il peut ponctuellement associer à ses travaux, les responsables des commissions ou tout autre personne dont les compétences lui paraîtront nécessaires au bon déroulement de ses activités.
- Le bureau se réunit au moins tous les 2 mois.
- Il reçoit toutes suggestions, propositions ou avis émis par les membres de l'association susceptibles d'améliorer le fonctionnement.
- Le bureau propose au conseil d'administration le budget et en assure le suivi.
- Il rend compte de ses activités au CA qui se réunit au moins deux fois par an.
- Il définit en accord avec le CA, les modalités de l'assemblée générale.

**Article 3 :** LA GESTION

- Le CA donne délégation et pouvoir permanent au président pour la gestion des fonds de l'association et faire ouvrir tout compte en banque.
- Le président ordonne les dépenses.
- Le trésorier peut effectuer les opérations administratives de gestion des biens et intérêts de l'association.
- Le trésorier effectue sur ordre du président toutes dépenses utiles à l'association.
- Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.
- Les membres du CA ne peuvent recevoir aucune rétributions en raison des fonctions qui leur sont confiées.
- Des remboursements de frais seront possibles après vérifications des justificatifs par le bureau.

**Article 4 :** LES MEMBRES D'HONNEUR

- Les membres d'honneur, dont la qualité est définie à l'article 5 des statuts, sont agréés par le CA sur proposition du président.
- La liste sera tenue à jour et pourra être communiquée lors de l'assemblée générale.

**Article 5 :** COTISATIONS

- La cotisation annuelle est déterminée par le CA. Elle doit être approuvée par l'assemblée générale
- Elle est fixée à 25€ par personne.
- Quand l'adhésion est réalisée après le **1<sup>er</sup> août** la cotisation de 25€ couvre **l'année en cours plus l'année suivante jusqu'au 31 décembre.**

**Article 6 :** LES COMMISSIONS

-Des commissions peuvent être mises en place de façon permanente ou provisoire. Elles auront un rôle de réflexion, de recherche et de mises en œuvres d'activités propres à animer les buts définis par l'article 2 des statuts :

- a) Recherche d'itinéraires sur les chemins de pèlerinage dans notre département, leur signalisation et l'entretien.
- b) Recherche d'itinéraires de randonnée dans le cadre des sorties périodiques.
- c) Les activités culturelles dans les domaines historiques, religieux, spirituels, artistiques et littéraires.
- d) Organisation de pèlerinages ou de voyages.
- e) Organisation d'hébergements des pèlerins de passage.

-Ces commissions peuvent être composées de membres actifs, de membres bienfaiteurs ou de membres d'honneur. Elles pourront éventuellement s'adjoindre des personnes extérieures à l'association et rendront comptes au bureau de leurs activités.

-Ces commissions seront présidées par un membre du bureau ou du CA, le président ou son représentant sont membres de droit de ces commissions.

#### **Article 7 :** FONCTIONNEMENT DU GÎTE PÈLERIN

-Le gîte est réservé exclusivement aux pèlerins de passage effectuant le pèlerinage vers St Jacques de Compostelle ou qui en reviennent. Les pèlerins doivent présenter un credential pour avoir accès au gîte.

-Nous sommes sur la condition d'hébergement dite «LIBRE PARTICIPATION » mais afin de rémunérer la femme de ménage et acheter les produits d'entretien une somme de 10,00 € par personne et par nuit sera demandée. (Bien entendu si le pèlerin est démuné de tout argent le gîte lui sera quand même ouvert)

-Les pèlerins de passage devront téléphoner au minimum la veille de leur arrivée afin de trouver un bénévole pour venir ouvrir le gîte.

#### **Article 8 :** THÉ OU CAFÉ

-A 15h00, tous les premiers mercredi du mois de janvier à décembre une réunion appelée Thé ou Café se tiendra à la maison du pèlerin 6 rue Maréchal FOCH 66000 PERPIGNAN. Elle a pour but de discuter sur un sujet divers ayant un rapport ou non avec l'activité de l'association. La personne qui animera cette après midi pourra, si elle le souhaite, avoir accès au support vidéo.

#### **Article 9 :** CONFÉRENCE

-Durant toute l'année des conférences auront lieu à 18h00 à la maison des sports rue Dugay Trouin à PERPIGNAN.

-Ces conférences traiteront des sujets ayant un rapport avec notre association soit : le Patrimoine catalan, la nature, les chemins de Compostelle, l'histoire de France et de la Catalogne etc....

-Le conférencier(e) sera dans la mesure du possible dédommagé des frais de déplacement et un cadeau lui sera offert si la conférence est effectuée à titre gracieux. (Champagne, fleurs etc ...)

#### **Article 10 :** SAMEDI CULTURELS

-Plusieurs samedis culturels seront organisés tout au long de l'année.

-Il s'agira de visites du patrimoine catalan ou non

#### **Article 11 :** SORTIES MENSUELLES DE RANDONNÉES

-Deux sorties jacquaires dite aussi randonnées pédestres seront organisées le dernier dimanche et le deuxième samedi de chaque mois sauf les mois de juillet, août et décembre pour le dimanche.

**Tous les participants s'inscriront auprès du responsable de la sortie tant pour le covoiturage que pour leur participation afin que l'animateur sache le nombre de personnes présentes le jour de la sortie.**

**SORTIE DU DIMANCHE :** Elle pourra se faire sur les chemins catalans de Compostelle parcourant le département des Pyrénées orientales, les départements limitrophes ainsi que sur le sol Espagnol.

-Les sorties s'effectueront aussi sur des itinéraires de randonnées classiques avec un retour au point de départ (boucle)

#### **SORTIE DU SAMEDI :**

Elle sera organisée pour les personnes ne pouvant pas participer aux sorties du dimanche, les autres adhérents sont évidemment les bienvenus.

-Cette sortie se fera sur un itinéraire facile et durera environ 3h00/3h30.

## ENCADREMENT :

-Ces deux randonnées seront encadrées par un **responsable** faisant partie du groupe des animateurs de randonnées (article 12) qui rendra compte au président de tout fait ou acte qui se serait produit lors de la marche.

-Toute personne qui participe aux sorties pédestres doit être en mesure d'effectuer la **distance et le dénivelé qui lui a été communiqué auparavant**, elle doit aussi être **habillée et chaussée** en conséquence, **respecter les consignes** de l'animateur et de ne pas prendre un autre chemin que celui fixé au départ par les organisateurs.

**-Le non respect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion de la personne aux sorties mensuelles de randonnées.**

-Si la sortie du dimanche devait être annulée pour cause d'intempéries ou autre raisons, elle sera reportée sans autre avis au dimanche suivant. (Report une seule fois)

-Il n'y aura pas de report pour la sortie du samedi.

-Les animaux (chiens) ne sont pas admis aux sorties même tenus en laisse.

## Article 12 : ANIMATEURS (TRICES) DES RANDONNEES

- Un groupe d'animateurs(trices) de randonnées est créé au sein de l'association. Chaque membre animera une randonnées le samedi ou le dimanche.
- Il pourra s'adjoindre un membre de l'association pour le seconder (serre file par exemple)
- Toutes sorties pédestres seront obligatoirement encadrées par un membre du groupe.
- A ce jour sont animateurs(trices) Mesdames NICOLAI Jeanne, VIDAL Jeanne, PEREZ Christine, Messieurs Jean BERTAN, Jean-Jacques BISES, Joseph VAQUE et Jean-Pierre VIDAL.

## Article 13 : RECONNAISSANCES DES SORTIES

-Un système adéquat pour les reconnaissances est mis en place, l'animateur responsable de la sortie du dimanche ou du samedi contactera à sa guise 1, 2, 3 ou 4 autres animateurs de randonnées de l'association pour savoir leur disponibilité le jour de la reconnaissance qu'ils fixeront au préalable.

-Ils assureront aussi le covoiturage ou l'organisation du covoiturage de la reconnaissance qui se fera en principe 7 à 10 jours avant la sortie officielle. Ils seront dédommagé des frais liés aux transports (somme fixe 12,00€) pour eux même s'ils utilisent leurs véhicules ou pour la personne qui prend sa voiture.

(le lieu du RV pour le covoiturage ne sera pas obligatoirement le même que les jours de sorties. (DALBIEZ)

-Le jour de la sortie programmée l'animateur prendra en charge la responsabilité de la randonnée mais aussi l'organisation du covoiturage de DALBIEZ.

-Les coordonnées du responsable de la sortie (téléphone et mail) seront données aux adhérents. (programme semestriel des activités) Ceux qui désireront participer au covoiturage devront s'inscrire.

## Article 14 : BALISAGE

- L'équipe de balisage est en principe la même que les volontaires de la commission chemins / balisages.

- Le dédommagement des frais liés aux transports sera l'égal que celui des reconnaissances.

-12,00 € pour les personnes qui prennent leurs véhicules

## Article 15 : DÉLIVRANCE DES CREDENTIALS

-Les credentials seront délivrés au vue d'une pièce d'identité et en présence de la personne qui en fait la demande. Afin de pallier aux frais d'impression une somme de 10€ sera demandée par credential. Il sera remis gratuitement aux adhérents (1 seule fois)

## Article 16 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

-En dérogation à l'article 10 paragraphe b des statuts, si lors de l'appel à candidature pour un poste vacant au conseil d'administration aucun membre adhérent ayant plus de deux ans d'ancienneté est volontaire, un adhérent ayant moins de deux d'ancienneté pourra alors être candidat et être élu ou coopté.

-Le C.A pourra associer un ou plusieurs membres de l'association à ses travaux et réunions.

## Article 17 : COVOITURAGE (COÛT)

-Un covoiturage sera mis en place chaque fois qu'il faudra se déplacer en dehors de Perpignan, le lieu de rendez vous se situe le long de l'avenue Victor Dalbiez face à l'école primaire M.Curie. Entre l'allée de Bacchus et le lycée privé Catholique Sainte-Louise de Marillac parking derrière d'EDF.

-Le prix du covoiturage est fixé à 0,05€ le km **dans la limite de 5€ l'aller retour**  
Afin que tous les conducteurs soit équitablement défrayés nous mettons en place le calcul suivant :  
Nombre de participants multiplié par la somme du covoiturage divisé par le nombre de véhicules  
**Exemple : 11 (participants) X 3€ = 33€ / 3 (véhicules) = 11€ par voiture**  
-Nous pourrions également louer un bus pour rejoindre le lieu de visite.

**Article 18 :** PERMANENCE

- Une permanence au local 6 rue du Maréchal FOCH 66000 PERPIGNAN est assurée, les mardis et vendredis après midi de 14h30 à 17h30 du 1er avril au 31 octobre et seulement le vendredi du 1er novembre au 31 mars, par un membre du CA. Tous les adhérents peuvent à leurs demandes assurer cette permanence.

FAIT A PERPIGNAN LE 21 janvier 2017  
LE PRÉSIDENT  
Jean-Pierre VIDAL